

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2693

présenté par

M. Leseul, M. Garot, Mme Jourdan, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Battistel,
Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme El Aaraje, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. David Habib, Mme Manin, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, Mme Tolmont, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 65

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté également par les sénateurs socialistes, propose la suppression de l'article 65 par lequel le Gouvernement sollicite une habilitation pour réformer par ordonnance le droit en matière de publicité foncière.

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué sur le sujet et qu'il rendu un rapport en novembre 2018, le Gouvernement a eu toute latitude pour travailler à l'élaboration d'un projet de loi, ce qu'il n'a pas fait. Le recours à une ordonnance la dernière année du quinquennat nous paraît dès lors tout à fait inopportun.